



SAINTONGE

Décision n° 623/2023
SC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (Point 3 : accepter et signer les conventions de stage, les conventions de bénévolat et les conventions de formation professionnelle).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide de signer une convention de formation « PSE 1 et PSE 2 » avec l'ACRS de Nuaille d'Aunis pour :

- monsieur BERTHONNET Nathan,
- monsieur CUILHÉ Lucas,

le 16 décembre 2023 pour un montant HT de 220,00 €.

Fait à Jonzac,
Le 13 DEC. 2023

Le Président
Claude BELOT

**Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge**
rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex
Pour le Président, par délégation,
la 8^e Vice-Présidente,
Mme Marie-Christine BUREAU